



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203226-20140318-17-2014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2014

Publication : 18/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



17/2014

ARRÊTE RELATIF A LA PROTECTION DES OISEAUX

Le Maire de la commune de LA VALLA EN GIER,

Vu les articles du Code de l'Environnement L.411.1 et D.411.2 relatifs à la protection de la faune sauvage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-I, L.2213-2, relatifs à la police municipale,

Considérant qu'il convient à la demande de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, d'assurer la protection d'un couple de faucons pèlerins, en concertation avec le Comité départemental de la F.F.M.E ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Il est interdit d'escalader les roches du site du Saut du Gier, pour la période du 13/03 au 01/07 inclus, sous peine de poursuites.

Article 2^{ème}: Cet arrêté est motivé par la protection de la reproduction de l'espèce faucon pèlerin, espèce protégée par arrêté ministériel du 29 octobre 2009.

Article 3^{ème}: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème}: Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ONCFS, au Comité Départemental de F.F.M.E, au commandant de la Gendarmerie de St Paul en Jarez.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 13 Mars 2014

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Publié et affiché le 14/03/2014

